

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ NOTRE-DAME-DU-BON-CONSEIL, VILLAGE

AVIS PUBLIC
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE
PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-425-3

À toutes les personnes habiles à voter et susceptibles d'être intéressées par le projet de règlement numéro 2026-425-3 intitulé : Règlement modifiant le règlement d'urbanisme afin :

D'assurer la concordance au règlement MRC 964 concernant l'autorisation des résidences en zone agricole au bénéfice d'un producteur, de son enfant, de son employé, de son actionnaire ou de son sociétaire.

La municipalité tiendra, en conformité des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement, **le 9 mars 2026 à 18h30**, à l'hôtel de ville, au 541 rue Notre-Dame, Notre-Dame-du-Bon-Conseil.

Au cours de cette assemblée publique, le maire ou le maire suppléant expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Ce projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Ce projet de règlement numéro 2026-425-3 peut être consultés au bureau de la municipalité, à l'hôtel de ville, durant les heures normales de bureau, à savoir du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30 ou sur le site internet.

FAIT ET DONNÉ à Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village, ce 3^e jour du mois de février 2026.



Isabelle Dumont
Directrice générale / greffière-trésorière, g.m.a., niv. 1

CERTIFICAT DE PUBLICATION
(articles 335 et 346 du Code Municipal)

Je, soussignée, résidant à Notre-Dame-du-Bon-Conseil certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies aux endroits désignés par le conseil entre 13h00 et 17h00 de l'après-midi, le 3^e jour de février 2026 et dans le journal le Villajoie.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 3^e jour de février 2026.



Isabelle Dumont,
Directrice générale / secrétaire-trésorière, g.m.a., niv. 1

Copie de résolution 2026-45

Municipalité Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village

À une séance ordinaire du conseil le 2 février 2026 à 20h00, situé au 541, rue Notre-Dame.

Sont présents :

M. Gérard Martin, conseiller, siège no.1
Mme Manon Blanchette, conseillère, siège no.2
M. Stéphan Chapdelaine, conseiller, siège no.3
M. Vincent Grandmont, conseiller, siège no.4
M. Pierre Généreux, conseiller, siège no.5
M. Francis Valois, conseiller, siège no.6

Formant quorum sous la présidence de M. Sylvain Jutras, maire. Madame Isabelle Dumont, directrice générale et greffière-trésorière/ gma niv.1, est également présente.

10 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

D) ADOPTION PROJET RÈGLEMENT 2026-425-03 AMENDANT LE PLAN D'URBANISME

PROJET DE RÈGLEMENT NO. 2026-425-03 AMENDANT LE RÈGLEMENT NO. 2021-425 INTITULÉ PLAN D'URBANISME, AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU RÈGLEMENT NO. MRC-964 CONCERNANT L'AUTORISATION DES RÉSIDENCES EN ZONE AGRICOLE AU BÉNÉFICE D'UN PRODUCTEUR, DE SON ENFANT, DE SON EMPLOYÉ, DE SON ACTIONNAIRE OU DE SON SOCIÉTAIRE.

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond a adopté le règlement numéro MRC-964 afin d'apporter des modifications à son schéma d'aménagement et de développement révisé, en lien avec les dispositions relatives aux carrière et sablières et à l'autorisation des résidences en zone agricole au bénéfice d'un producteur, de son enfant, de son employé, de son actionnaire ou de son sociétaire ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une municipalité a l'obligation d'adopter un règlement de concordance pour assurer la conformité au schéma d'aménagement révisé ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné par M. Gérard Martin le 2 février 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE, le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées ;

Il est proposé par M. Francis Valois, appuyé par Mme Manon Blanchette et résolu qu'

EN CONSÉQUENCE, Le Conseil municipal décrète ce qui suit :

PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1. Le présent règlement s'intitule projet de règlement numéro 2026-425-03, amendant le règlement no. 2021-425 intitulé Plan d'urbanisme, concernant l'autorisation des résidences en zone agricole au bénéfice d'un producteur, de

son enfant, de son employé, de son actionnaire ou de son sociétaire.

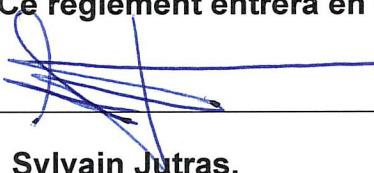
2. Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une ou quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

PARTIE II, DISPOSITIF DU RÈGLEMENT

3. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
4. La puce 1) du 3^e paragraphe des fonctions complémentaires présente à l'article 5.1.2 est modifiée comme suit :
- 1) Autorisées en vertu de la LPTAA aux articles 31, 31.1, 40, 62.2, 101 à 103 et 105 ;
5. La puce 1) du 2^e paragraphe des fonctions complémentaires présente à l'article 5.2.2 est modifiée comme suit :
- 1) Autorisées en vertu de la LPTAA aux articles 31, 31.1, 40, 62.2, 101 à 103 et 105 ;

PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES

6. Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au règlement no. 2021-425 intitulé plan d'urbanisme.
7. Ce règlement entrera en vigueur selon la Loi.



Sylvain Jutras,

Maire

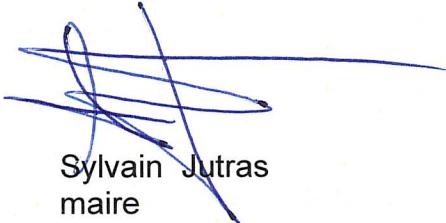


Isabelle Dumont,

Directrice générale et greffière-trésorière

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES ÉLU(E)S

Vraie copie certifiée
Ce 3 février 2026



Sylvain Jutras
maire



Isabelle Dumont
directrice générale et greffière-trésorière/